

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Autonomie des jeunes	388

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants, et l'article L4311-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional des 16 et 17 décembre 1998 portant création du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional du 9 avril 1999 précisant les modalités du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 27 juin 2011 approuvant le Schéma régional des jeunesses,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017, approuvant le règlement d'intervention relatif au nouveau Pass culture sport dématérialisé et la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au e.pass culture sport, la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle », et le nouvel avenant-type « pratique individuelle »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport, le nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle » et la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « sorties collectives »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant le nouvel avenant-type e.pass culture sport « sorties collectives »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport figurant en 1- annexe 1 ;

APPROUVE

la nouveau montant de la contremarque du festival Les Nuits courtes, fixé à 25 euros ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant, conformément à l'avenant-type approuvé par la délibération « 388 - Autonomie des Jeunes - Plan de relance » du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

APPROUVE

la liste des nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre des "sorties collectives" figurant en 3.1- annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 ;

APPROUVE

les nouveaux montants des contremarques "sorties collectives" du Théâtre universitaire de Nantes (Loire atlantique - 44), fixés à 6 euros pour l'offre simple et à 18 euros pour l'offre parcours "3 entrées + action pédagogique" ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant, conformément à l'avenant-type approuvé par la délibération de la commission permanente du 25 septembre 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs